



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Muriel SOLERTI, Anthony GANDIA, Caroline D'AUTRYVE, Geneviève BETTWY, Sébastien FAYARD, Sandrine D'HERVE, Julien SYDOROWICZ, Isabelle FOURNIER-CARRIE, Arthur LE LEVREUR, Emmanuelle VENET, Franck CAILLON, Stéphanie PLAZA, Mederic BAZIN.

Secrétaire de séance :

Mederic BAZIN, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2026-12
Pour	15	<u>OBJET</u> : Election des Adjoints au Maire
Abstentions	0	
Contre	0	
Total	15	

Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret, scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieure à un.

Vu qu'afin de renforcer la parité au sein des exécutifs locaux, la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, a modifié le mode de scrutin de l'élection des adjoints,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que cette procédure d'élection prévoit en outre que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe au sein de chaque liste ne peut être supérieur à un,

Par ailleurs si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Considérant la proposition de liste :

- La Liste « Cœurs de Village »

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L65 du Code électoral) : **0**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **15**

La liste « Cœurs de Village » a obtenu **15 voix**

La liste « Cœurs de Village » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Elle est composée de la manière suivante :

NOM ET PRENOM	Position au tableau
MUZET Stéphane	Premier adjoint
SOLERTI Muriel	Deuxième adjoint
GANDIA Anthony	Troisième adjoint
D'AUTRYVE Caroline	Quatrième adjoint

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Au SGC de Villefranche sur Saône.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Michaël CHALLANCIN,
Le Maire

